

FACE AUX RESTRICTIONS, LA VILLE DE ROANNE ORGANISE SA GESTION DE L'EAU

Depuis plusieurs semaines, la Ville de Roanne est soumise à des restrictions d'eau, comme 27 autres communes du territoire, en raison de la remise en eau du barrage du Rouchain et de faibles réserves. Alors que l'usage de l'eau potable reste restreint aux besoins essentiels, comment le Pôle Environnement travaille-t-il face à ces mesures ?

Comment les Espaces verts oeuvrent face aux mesures

Non, la Ville de Roanne ne s'arroge pas le droit d'utiliser l'eau potable en période de restriction ! Dans une démarche de développement durable, **la municipalité oeuvre naturellement à une transition plus écologique de son emploi quotidien de l'or bleu**, qui se contenterait de l'eau venue du ciel. Une gestion naturaliste où la Ville laisse s'exprimer la Nature ! À ce titre, les massifs des rue de Charlieu et Raoul-Follereau récemment implantés préfigurent cet emploi du « zéro arrosage », la Ville s'employant de plus en plus à s'orienter vers des espèces résistantes à la sécheresse, requérant peu d'eau et se passant volontiers d'un arrosage de la main de l'homme, se contentant de la pluie.

Arrosage et entretien : les camions citernes utilisent de l'eau de récupération

Puisque chaque goutte compte, les nôtres sont réemployées ! Les deux camions citernes (jusqu'à 9000 m³) du Pôle environnement, qui parcourent les quartiers de la Ville de Roanne, **utilisent de l'eau de pluie récupérée pour l'arrosage des plantations et l'entretien de l'espace public**. Le nettoyage de voirie n'étant pas considéré comme un usage de salubrité publique, il serait donc interdit à Roanne s'il était réalisé à partir d'eau potable. Ainsi, nos agents agissent pour la planète, pas contre les règles !

En cette période de restriction, comme elle le fait lors d'arrêtés de sécheresse, la Ville de Roanne n'utilise plus le réseau d'eau courante et **puise aussi dans ses réserves** - des cuves enterrées au niveau des serres municipales - **et dans des puits disséminés sur la commune** à l'aide de pompes de relevage.

Depuis deux ans, la municipalité récupère par ailleurs régulièrement **l'eau utilisée pour le nettoyage des filtres des piscines du Nauticum** pour tout réemploi. Soit 15 m³ réemployés à bon escient, qui lui garantissent des stocks inépuisables d'eau.

Pourquoi des restrictions d'eau ?

Suite à des travaux de modernisation et une vidange, la remise en eau du Barrage du Rouchain a débuté le 1er avril. Très dépendantes des conditions météo, la reconstitution des stocks d'eau et la production d'eau potable du Roannais restent fragile. Aussi, la Ville de Roanne est concernée - comme 27 autres communes du territoire - par des mesures de restrictions d'eau, par arrêté municipal depuis plusieurs semaines. Celles-ci devraient perdurer pendant plusieurs mois, jusqu'à la reconstitution des réserves.

L'usage de l'eau potable reste donc restreint aux besoins essentiels (hygiène, agriculture, économie...) et l'usage de l'eau de pluie reste autorisé.

Limitation des usages de l'eau potable à :

- o La consommation et l'hygiène humaine ;
- o Les obligations de sécurité et de salubrité publique ;
- o Les usages nécessaires aux procédés industriels ;
- o L'irrigation de cultures maraîchères **de 20 h à 8 h** en l'absence de système d'irrigation localisée ;
- o L'abreuvement des animaux ;

En revanche interdiction à :

- Interdiction d'arroser végétaux, fleurs et pelouse ; L'arrosage des plantes en jardinerie est possible (activité économique)
- Interdiction de remplir les piscines et spas privés
- Seul le lavage des véhicules en station de lavage est possible (activité économique)
- Les fontaines d'ornement et les jeux d'eau ne sont pas possibles
- L'arrosage des pelouses et stades n'est pas possible

Votre contact

Yannick Vernay

Attaché de presse

Roannais Agglomération

04 77 23 20 37

yvernay@roannais-agglomeration.fr